



Vigneux-sur-Seine

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE DE VIGNEUX-sur-SEINE

Extrait du registre
des

Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'EVRY

Canton
de VIGNEUX

n° 17.043

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 29
Représentés : 3
Excusés : 3
Absents : -

OBJET : Opération de déplacement de l'actuelle déchetterie de Vigneux-sur-Seine- Adoption de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

SEANCE DU 13 MARS 2017

* * * * *

L'an deux mille dix-sept, le treize mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Serge POINSOT, Maire.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Serge POINSOT, Maire,
Daniel VILLATTE, Mathilde KTOURZA, Pascal LU, Joël GRUERE, Monique BAILLOT, Thomas CHAZAL, Arlette PASCAUD, Daniel ROURE, Michelle LEROY, Alain MIEHAKANDA, Nicole POINSOT, Marieme GADIO, Adjoints.
Patrick DUBOIS, Elisabeth LEGRADE, Colette KOEBERLE, Marie-Louise TRONVILLE, Dominique DEVERNOIS, Gabin ABENA, Fernando PEREIRA, Christina PEDRI, Leila SAÏD, Geneviève MORIN, Jean-Luc TOUITOU¹, Danielle PASSARRIEU², Joëlle SURAT, Fouad SARI, Jacques STOUVENEL, Nelly VIARD, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS : Monique LAGUIONIE par Serge POINSOT
Valérie HOULLIER par Thomas CHAZAL
Farid SMAALI par Joël GRUERE.

EXCUSÉS : Bachir CHEKINI
Didier HOELTGEN
Benhenni HENNI.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L.2121.15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Leila SAÏD est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

¹ A quitté la séance à 20 h 35 en donnant pouvoir à Joëlle SURAT

² A quitté la séance à 20 h 00 en donnant pouvoir à Fouad SARI

17.043 Opération de déplacement de l'actuelle déchetterie de Vigneux-sur-Seine– Adoption de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36, L153-45, L153-57,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIREDOM du 28 septembre 2016, relative à la modification des statuts non substantielle portant notamment sur :

- La nouvelle dénomination : *Agence Sud Francilienne pour l'Energie, les Déchets et l'Environnement*,
- La prise en compte des nouvelles dispositions législatives et plus particulièrement la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement sur les déchets d'activité économique (DAE),
- L'introduction de la notion d'économie circulaire ; pierre angulaire des politiques publiques mises en œuvre par le SIREDOM,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vigneux-sur-Seine n°15.236 en date du 9 septembre 2015 et ayant pour objet la résiliation pour motifs d'intérêt général de la convention d'occupation d'une parcelle communale par le SIREDOM,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vigneux-sur-Seine n°16.179, en date du 29 août 2016, et ayant pour objet l'opération de déplacement de l'actuelle déchetterie de Vigneux-sur-Seine - Acquisition de parcelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vigneux-sur-Seine n°16.180, en date du 29 août 2016, et ayant pour objet l'opération de déplacement de l'actuelle déchetterie de Vigneux-sur-Seine - Conclusion d'une nouvelle convention d'occupation d'une parcelle communale par le SIREDOM,

Vu la délibération n° 16.282, en date du 16 décembre 2016, et ayant pour objet l'opération de déplacement de l'actuelle déchetterie – Lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Municipale "Urbanisme, Environnement, Cadre de vie, Transports, Développement économique, Travaux" entendue lors de sa séance en date du 9 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale « Affaires budgétaires, financières et juridiques, Ressources humaines, Informatique et technologies, Intercommunalité, Police municipale » entendu lors de la séance en date du 9 mars 2017,

Considérant que le SIREDOM agit sur son territoire pour garantir aux administrés des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents la mise en œuvre de politiques publiques dans les domaines de la gestion des déchets au sens de l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que des déchets d'activité économique, des énergies renouvelables (notamment production, fourniture et vente), de l'environnement et du développement durable,

Considérant que le SIREDOM, syndicat en charge de la gestion des déchets depuis sa création en 1993, a fait progressivement évoluer ses domaines d'intervention en prenant en compte les évolutions des normes européennes et de la loi notamment la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement et la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et ses décrets d'application,

Considérant que le SIREDOM entend dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques publiques « faire émerger et déployer des pratiques vertueuses, notamment en matière d'économie de la fonctionnalité, de réemploi des produits et de préparation à la réutilisation des déchets et de production de biens et services incorporant des matières issues du recyclage »,

Considérant que le SIREDOM, a reçu délégation de compétences afin d'y réaliser une déchetterie sur le territoire de Vigneux-sur-Seine,

Considérant que le SIREDOM, bénéficiaire du transfert, exerce également, conformément à ses statuts, la compétence : « *gestion du réseau des déchèteries* »,

Considérant à cet effet, qu'un terrain a été mis à disposition du SIREDOM pour y réaliser cette déchetterie, par délibération en date du 24 novembre 2003,

Considérant toutefois, que la commune de Vigneux sur Seine doit pouvoir aujourd'hui disposer d'une déchèterie d'une capacité d'accueil suffisante sur son territoire pour venir en remplacement de cette déchèterie existante, désormais trop vétuste et trop exigüe, sis chemin de Port Courcel à Vigneux-sur-Seine,

Considérant qu'en outre, la voie d'accès à l'actuel site de la déchetterie, même après d'éventuels travaux de modernisation, va continuer de générer d'importants ralentissements et engorgements de la rue Pierre Marin,

Considérant qu'en outre, le Chemin du port Courcel, voirie communale, subit de lourds dommages en raison du passage régulier de poids lourds et véhicules l'empruntant pour se rendre à l'actuelle déchetterie,

Considérant qu'après des premières études et examen des sites et voies de transport les plus empruntées sur la commune, il s'avère qu'un ensemble de trois parcelles constituerait un site adéquat, assez vaste et bien desservi pour permettre l'implantation d'une nouvelle déchetterie et de ses équipements annexes,

Considérant que ces parcelles situées rues du Bourbonnais et de la Porte éclose, sont les suivantes :

AC 164 = 90 m²

AC 156 = 2 735 m²

AC 157 = 1821 m²

Soit une surface globale = 4 646 m²

Considérant qu'après examen, il ressort donc que les parcelles disponibles pour accueillir la nouvelle déchetterie sont référencées en zone UE et UIA, et sont concernées par l'emplacement réservé n°4, emplacement prévu durant les années 1990 pour la réalisation d'une liaison entre l'autoroute 6 et la route Nationale 6, or cet emplacement réservé aujourd'hui n'a plus lieu d'être et peut être supprimé de la carte de zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) puisque l'Etat n'a plus la volonté de réaliser ce projet,

Considérant en outre que ces deux parcelles forment un ensemble indissociable et nécessaire pour la réalisation de la nouvelle déchetterie de Vigneux-sur-Seine,

Considérant que le zonage de ces parcelles se doit d'être cohérent, et donc identique afin que l'opération prévue et décrite précédemment puisse s'achever dans les meilleures conditions,

Considérant que l'implantation d'une nouvelle déchetterie, plus spacieuse, dans un environnement non fréquenté par une intense circulation, et conforme aux nouvelles normes environnementales, permettra incontestablement une diminution des nuisances par rapport à la situation actuelle,

Considérant que l'actualisation et la modification du zonage d'un PLU ainsi que la suppression d'un emplacement réservé, nécessitent le lancement d'une procédure de modification du PLU,

Considérant que dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme, la modification du PLU peut, à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée,

Considérant que toutes les adaptations nécessaires à l'implantation d'une nouvelle déchetterie, conforme aux nouvelles normes applicables en la matière, entrent pleinement dans le champ d'application d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'une annonce légale a donc été publiée dans un journal habilité à diffuser des annonces légales en Essonne, le Parisien, le 13 janvier 2017,

Considérant que le dossier de modification simplifiée ainsi que les documents administratifs référents ont été consultables :

➤ du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 24 février 2017 inclus,

Considérant que durant cette période, un registre accompagnant le dossier a été mis à la disposition du public, dans lequel les observations pourront être consignées,

Considérant que la Direction Départementale des Territoires, le SIAAP (Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) ainsi que la SNCF ont signifié leur absence d'objection ou d'observation à ce projet,

Considérant qu'aucune autre réponse n'a été reçue ou émise,

Considérant qu'en application de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire peut donc désormais présenter le bilan de cette procédure devant le conseil municipal,

Considérant l'intérêt général incontestable de ce projet, et l'absence d'opposition ou de demande de précisions formulées par l'ensemble des partenaires de la commune de Vigneux-sur-Seine consultés dans le cadre de la présente procédure.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 30 voix POUR,

2 abstentions Jacques Stouvenel, Nelly Viard.

Article 1.- ADOPTE la présente modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ainsi décrite au sein de la délibération.

Article 2.- PRÉCISE qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à :

Madame la Préfète de l'Essonne,

Monsieur le Président du SIREDOM

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Article 3.- PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Article 4.- PRÉCISE que les dépenses en résultant sont imputées au budget de l'exercice correspondant.

Ainsi délibéré en séance les jour,
mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20170313-17-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2017

Publication : 16/03/2017